BASSINS RÉFÉRENDAIRES À L'ÉTAPE DE LA DEMANDE DE RÉFÉRENDUM ET DU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE

Les règles applicables aux demandes de référendum, au registre et au scrutin varient selon la nature de la disposition visée. Selon l'objet de la modification réglementaire, une demande de référendum peut provenir de zones ou de secteurs différents, et les personnes habiles à voter (PHV) appelées à participer au registre ou au scrutin peuvent varier en conséquence.

Dans le tableau suivant :

- Une zone visée ou un secteur visé correspond au territoire où s'applique la disposition susceptible d'approbation référendaire. Une zone contiguë ou un secteur contigu est limitrophe à une zone visée ou à un secteur visé.
- Les articles cités se trouvent tous dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Bassins référendaires applicables selon la disposition visée

Objet de la disposition	Territoire visé par la disposition	D'où peut provenir une demande	PHV pouvant signer le registre ou participer au scrutin
Modification de la **classification des constructions ou des usages** de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 1°)	La ou les zones visées par la modification	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 4e alinéa)	• PHV d'une zone visée d'où provient une demande valide • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide, si une demande valide provient aussi de la zone visée à laquelle elle est contiguë (Article 136.1, 4e alinéa)
Modification des limites d'une zone, si cela affecte le territoire où s'applique une disposition susceptible d'approbation référendaire (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 1°)	Les zones visées par la modification	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e et 8e alinéas)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
Modification des limites d'un secteur de zone, si cela affecte le territoire où s'applique une disposition susceptible d'approbation référendaire (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 2°)	Les secteurs de zone visés par la modification	• De tout secteur visé • De tout secteur de la même zone contigu à un secteur visé • De toute zone contiguë à un secteur visé (Article 130, 6e et 8e alinéas)	• PHV d'un secteur visé (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans un secteur) • PHV de tout secteur contigu d'où provient une demande valide • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 6e alinéa)
Constructions et usages prohibés ou autorisés (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 3°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)

Objet de la disposition	Territoire visé par la disposition	D'où peut provenir une demande	PHV pouvant signer le registre ou participer au scrutin
Logement intergénérationnel (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 3.1°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
Nombre de travailleurs non résidents (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 3.2°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
Distances séparatrices (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 4°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
Contingentement des usages (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 4.1°)	Une ou des zones (sauf un groupe de zones contiguës)	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
	Un groupe de zones contiguës	• De toute zone comprise dans le groupe (Article 130, 3e alinéa)	• PHV du groupe de zones (dès qu'une demande valide est formulée dans l'une des zones) (Article 136.1, 3e alinéa)
Normes d'implantation (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 5°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
	Un ou des secteurs de zone	• De tout secteur visé • De tout secteur de la même zone contigu à un secteur visé • De toute zone contiguë à un secteur visé (Article 130, 6e alinéa)	• PHV du ou des secteurs visés (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans un secteur de zone ou une zone) • PHV de tout secteur contigu d'où provient une demande valide • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 6e alinéa)

Objet de la disposition	Territoire visé par la disposition	D'où peut provenir une demande	PHV pouvant signer le registre ou participer au scrutin
Proportion du terrain occupée par une construction ou un usage (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 6°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
Emplacement et implantation des maisons mobiles et des roulottes (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 17°)	L'ensemble du territoire de la municipalité	• De toute zone du territoire (Article 130, 2e alinéa)	• Toutes les PHV du territoire (dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) (Article 136.1, 2e alinéa)
Constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 18°)	L'ensemble du territoire de la municipalité	• De toute zone du territoire (Article 130, 2e alinéa)	• Toutes les PHV du territoire (dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) (Article 136.1, 2e alinéa)
	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
Conditions particulières d'implantation sur les lots dérogatoires protégés par droits acquis (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 19°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
Groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 20°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
Changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 21°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)

Objet de la disposition	Territoire visé par la disposition	D'où peut provenir une demande	PHV pouvant signer le registre ou participer au scrutin
Usages permis dans toute partie d'une construction (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 22°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
Mesures complémentaires de zonage (Article 113, 2e alinéa, paragraphe 23°)	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)
	Un ou des secteurs de zone	• De tout secteur visé • De tout secteur de la même zone contigu à un secteur visé • De toute zone contiguë à un secteur visé (Article 130, 6e alinéa)	• PHV du ou des secteurs visés (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans un secteur de zone ou une zone) • PHV de tout secteur contigu d'où provient une demande valide • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 6e alinéa)
Adoption ou modification d'un règlement sur les usages conditionnels	Une ou des zones	• De toute zone visée • De toute zone contiguë à une zone visée (Article 130, 5e alinéa)	• PHV d'une zone visée (automatiquement incluses dès qu'une demande valide est formulée dans une zone) • PHV de toute zone contiguë d'où provient une demande valide (Article 136.1, 5e alinéa)

ADOPTION OU MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE INCITATIF OU D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE DIFFÉRENCIÉ

Lors de l'adoption ou de la modification d'un règlement de zonage incitatif ou d'un règlement de zonage différencié, les règles applicables dépendent de l'objet de la disposition et seront les mêmes que si cette disposition était comprise dans un règlement de zonage.